



PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin, à vingt heures, les membres de l'Association Foncière de remembrement de la commune de WALDOLWISHEIM, légalement convoqués en date du 24 mai 2016, se sont réunis en session extraordinaire à la salle polyvalente de WALDOLWISHEIM, sous la présidence de M. Benoît EHRHART.

ORDRE DU JOUR :

1. **Accueil – mot du Président de l'A.F.**
2. **Présentation de l'A.F.**
3. **Modifications statutaires – délibération et vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Il a été établi un registre de présence émarginé par tous les propriétaires présents ou représentés entrant en séance. Ce registre est annexé au présent procès-verbal. Le nombre de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Constatant que le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. Accueil – mot du Président de l'A.F.

Monsieur Benoît EHRHART souhaite la bienvenue aux propriétaires présents et excuse l'absence d'un représentant de M. le Préfet.

Il explique les raisons de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire et présente les nouveaux statuts de l'Association Foncière de remembrement de Waldolwisheim mis en place par arrêté préfectoral du 25 juin 2015.

2. Présentation de l'A.F.

Le Président fait une rapide présentation de l'Association Foncière de Waldolwisheim, il explique quelles sont les dépenses et les recettes annuelles de l'A.F., les récents investissements et travaux. Il répond aux questions qui lui sont posées.

3. Modifications statutaires – délibération et vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin d'alléger le fonctionnement de l'Association Foncière, administrativement parlant, le Président de l'Association Foncière de remembrement de Waldolwisheim propose, en application de l'article 20

desdits statuts du 25 juin 2015, la modification des statuts et plus particulièrement de l'article 7, comme suit :

Article 7-1 Convocations

Ancienne rédaction du dernier alinéa : « Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Cette précision figure sur la seconde convocation. »

Nouvelle rédaction : « Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. »

Article 7-3 Périodicité

Ancienne rédaction : « L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans. »

Nouvelle rédaction : « L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans. »

DÉLIBÉRATION

Les membres de l'Assemblée des propriétaires, après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, en application de l'article 20 des statuts du 25 juin 2015 :

- **DECIDENT** de modifier les statuts de l'Association Foncière de remembrement de Waldolwisheim ;
- **ADOPTENT** la rédaction suivante pour les articles 7-1 dernier alinéa et 7-3 comme suit :

Article 7-1 Convocations

*Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée **le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions.** L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.*

Article 7-3 Périodicité

*L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire **tous les deux ans.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clos la séance à 21h15.

Le Président,

EHRHART Benoît